

**Corporation de services des ingénieurs du Québec
(RESEAU DES INGENIEURS DU QUEBEC)**

PROCÈS-VERBAL de la douzième Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation de services des ingénieurs du Québec, tenue à l'hôtel La Plaza, situé au 420, rue Sherbrooke Ouest à la Ville de Montréal, le 29^e jour du mois de novembre 2012 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de la Corporation de services des ingénieurs du Québec, monsieur Etienne Couture, ing., ouvre la douzième Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation de services des ingénieurs du Québec à 19 h 05.

Monsieur Etienne Couture, ing., remercie tous les membres de leur présence.

Monsieur Couture, ing., présente les membres du conseil d'administration 2011-2012 et remercie les trois administrateurs sortants pour leur dévouement au Réseau des ingénieurs du Québec. Il présente également le nouveau directeur général, monsieur Guy Parent, ainsi que l'adjointe à la direction générale, madame Mélanie Fournier.

Monsieur Couture invite monsieur Paul Acchionne, vice-président., de l'Ontario Society of Professional Engineers (OSPE) à venir nous adresser quelques mots.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Le président demande au secrétaire si la convocation à la présente Assemblée a été faite selon les règles. Celui-ci répond que, conformément à l'article 10.4 des règlements généraux, l'avis de convocation a été mis en ligne sur le site internet de la Corporation le 1^{er} novembre 2012 et publié à l'intention des membres à l'aide du Bulletin Info-Réseau de la Corporation de services des ingénieurs du Québec, le 1^{er} novembre 2012.

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président demande au secrétaire de confirmer l'atteinte du quorum.

Le secrétaire répond qu'en vertu de l'article 10.8 des règlements généraux, le quorum de l'Assemblée est fixé à 50 membres. Il confirme que le quorum est dépassé, puisque plus de 115 membres sont actuellement présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Le président informe l'Assemblée que conformément aux règlements généraux, et au cas où des votes devraient se tenir, il nomme madame Sylvie Maréchal, ing., et monsieur Francis Salvadori, ing., comme scrutateurs pour la présente Assemblée.

4. DÉSIGNATION D'UN MODÉRATEUR D'ASSEMBLÉE

Le président mentionne qu'il serait souhaitable qu'un modérateur soit désigné pour diriger les débats. Il mentionne que monsieur Michel Lespérance, ancien secrétaire de l'Université de Montréal, a été invité à cette fin et demande aux membres s'ils souhaitent en faire la proposition.

A-2012-001 IL EST PROPOSE PAR M. WALID RAFEI, ING.
APPUYE PAR M. YVES LAVOIE, ING.
ET RESOLU DE DESIGNER monsieur Michel Lespérance comme modérateur de la présente séance.

Adoptée unanimement

Monsieur Etienne Couture, ing., remet donc la parole à monsieur Michel Lespérance qui prend la présidence de la séance. Ce dernier remercie les membres pour sa désignation et assure qu'il tentera de maintenir un climat sain.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de l'Assemblée présente le projet d'ordre du jour tel qu'il a été transmis. Il informe l'AGA que c'est le moment pour ajouter des points à l'ordre du jour.

A-2012-002 IL EST PROPOSE PAR M. DIDIER GIOVANNANGELI, ING.
APPUYE PAR M. ROBERT TREMBLAY, ING.
ET RESOLU D'AJOUTER à l'ordre du jour au point 12.1 «Pourquoi deux membres de la Corporation ont été interdits d'accéder à l'AGA ».

Le vote est demandé.

Pour : 61 Contre : 4 Abstention : 9 Adoptée majoritairement

Monsieur Jaber Tawil, ing., aimerait ajouter au point 8 « Période de questions portant sur le rapport annuel et le rapport du vérificateur » le sujet « mission du Réseau des ingénieurs ».

Le président d'Assemblée l'informe qu'il n'a pas besoin de l'inscrire à l'ordre du jour et qu'il pourra poser sa question lors du point 8.

Monsieur Tawil, ing., insiste, car il veut que ce sujet soit inscrit officiellement à l'ordre du jour.

Le président d'Assemblée lui répond qu'il prend son nom en note et qu'il sera le premier à poser sa question lorsque l'AGA traitera du point 8.

Madame Micheline Bétournay, ing., souhaite ajouter un point entre 7 et 8 qui traitera du budget 2012-2013.

Le président d'Assemblée l'informe que ce sujet pourra être traité au point 8 ou être ajouté au point 12 « Divers ».

Madame Bétournay, ing., insiste, car elle n'a pas reçu le budget avant la réunion ce qui fait qu'elle n'a pas eu le temps de l'étudier pour poser éventuellement des questions. Elle refuse qu'il soit traité au point 12, car c'est un sujet important et elle a peur que le temps manque pour le traiter en profondeur.

Le président d'Assemblée lui rappelle que l'AGA n'a pas le pouvoir de changer l'ordre du jour, elle ne peut qu'ajouter des sujets au point 12.

Madame Bétournay, ing., accepte que ce soit traité au point 8 « Période de questions portant sur le rapport annuel et le rapport du vérificateur ».

Madame Bétournay, ing., demande d'ajouter à l'ordre du jour le sujet « Comité de surveillance des finances » au point 8.

Madame Geneviève Ouellet, ing., informe le président d'Assemblée qu'elle aimerait intervenir avant le point 10 « Dépôt du relevé du scrutin ».

Le président d'Assemblée lui dit qu'elle pourra intervenir une fois que le président du comité des élections aura fait son rapport à l'AGA.

Madame Ouellet, ing., veut que ce soit traité avant le rapport du président des élections, car elle a un doute sur la validité du scrutin.

Le président d'Assemblée accepte sa requête.

Madame Sophie Marcouiller, ing., aimerait que le sujet des cas juridiques soit inscrit à l'ordre du jour.

Le président d'Assemblée l'informe qu'elle pourrait poser des questions au point 8 « Période de questions portant sur le rapport annuel et le rapport du vérificateur ».

Monsieur Stéphane Rouillon, ing., demande, par souci d'équité, que le point 12.1 soit déplacé au point 5.1, et ce, pour que l'AGA puisse prendre une décision au début de la rencontre.

Le président informe les membres que l'AGA ne peut pas prendre de décision sur la réintégration ou non d'un membre. Il explique que la suspension ou la réintégration d'un membre est un pouvoir qui appartient conseil d'administration.

Un membre est insulté et trouve inacceptable que deux membres ne puissent pas assister à la réunion. Il veut des explications.

Le président est très sensible et est prêt à écouter les opinions et à répondre aux questions de l'AGA dans la mesure du possible, mais il réitère que l'inclusion ou l'exclusion d'un membre est une décision qui appartient au conseil d'administration en vertu des règlements généraux de la Corporation.

Un membre veut savoir pour quelle raison deux collègues ingénieurs ne peuvent pas participer à l'AGA et a l'impression que l'on veut lui cacher de l'information. Il croit que ce genre de décision doit appartenir à l'AGA.

Le président lui répond qu'il comprend le point de vue des membres de l'AGA, mais que ces deux suspensions ne peuvent pas être discutées durant cette réunion étant donné que cela fait l'objet d'un litige juridique. Il invite les membres présents à consulter les règlements généraux de la Corporation.

Un membre souhaite voir les documents concernant le litige juridique. Il se demande s'ils veulent cacher des choses.

Le président d'Assemblée rappelle qu'à ce point-ci, les membres doivent débattre des sujets à ajouter ou à retirer de l'ordre du jour. Il invite les officiers et l'AGA à être prudents sur ce dossier étant donné qu'il y a litige juridique.

Le membre veut savoir maintenant si ces membres là peuvent entrer dans la salle.

Le président d'Assemblée l'informe que la question a été posée et que le président a répondu. Il comprend qu'il y a eu une décision du conseil d'administration à ce sujet et qu'elle a été appliquée. Il spécifie que quand un membre est suspendu, il ne peut pas assister aux assemblées. Il ajoute qu'en tant que président d'un AGA, il ne peut pas permettre qu'il y ait des discussions sur des dossiers personnels.

Monsieur Sébastien Devaux, ing., souhaite savoir en vertu de quel article des règlements généraux, le conseil d'administration a procédé à la suspension de deux membres.

Le président d'Assemblée l'informe qu'il pourra poser cette question lors du point 12.1.

Madame Bétournay, ing., pense qu'une des deux personnes est un administrateur et ne peut donc voir son droit de membership être suspendu. Elle croit également qu'un administrateur ne peut pas être destitué par le conseil d'administration.

Le président d'Assemblée lui répond qu'il n'est pas juriste et qu'il ne peut donc pas donner son avis sur l'application des règlements généraux de la Corporation. Il ajoute qu'un AGA n'a pas le pouvoir de casser une décision du conseil d'administration en cette matière, seuls les tribunaux peuvent le faire.

Madame Bétournay, ing., insiste sur le fait qu'un des deux membres est un administrateur et qu'il ne peut pas être destitué par le CA. Elle conclut que ce membre devrait être dans la salle. Elle fait appel à son jugement.

Le président d'Assemblée lui rappelle qu'à ce point-ci la discussion doit porter sur l'adoption de l'ordre du jour et que l'AGA a déjà statué que l'exclusion de deux membres sera traitée au point 12.1.

Monsieur Gaétan Lefebvre, ing., dit que selon le code Morin l'AGA est souverain.

Un membre se sent menacé quand le président de l'Assemblée les invite à être prudents. Il veut savoir ce qui se passe et ce qu'il y a à cacher.

Le président de l'Assemblée lui répond qu'étant donné qu'il y a litige, les informations dites, ce soir, pourraient servir de preuve pour ou contre l'organisation.

A-2012-003 IL EST PROPOSE PAR M. GAETAN LEFEBVRE, ING.
APPUYE PAR M. ROGER DUFRESNE, ING.
ET RESOLU DE DEPLACER le point 12.1 «Pourquoi deux membres de la Corporation ont été interdits d'entrer à l'AGA» au point 5.1.

Le vote est demandé.

Pour : 102 Contre : 5 Abstention : 8 Adoptée majoritairement

A-2012-004 IL EST PROPOSE PAR M. ROGER DUFRESNE, ING.
APPUYE PAR M. GAETAN LEFEBVRE, ING.
ET RESOLU D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée unanimement

POURQUOI DEUX MEMBRES DE LA CORPORATION ONT ÉTÉ INTERDITS D'ENTRER À L'AGA

Le président d'Assemblée informe les membres que l'AGA est souverain uniquement sur la matière faisant partie de sa juridiction. Il énumère les pouvoirs de l'AGA en spécifiant qu'ils sont les mêmes pour toutes les assemblées délibérantes. Il en ressort, entre autres :

- Recevoir les états financiers
- Élire un administrateur
- Nommer une firme d'audit
- Poser des questions

Le président d'Assemblée ajoute que l'AGA ne peut pas prendre des décisions qui engagent le Réseau des ingénieurs du Québec.

Un membre croit que l'AGA peut prendre des résolutions afin de mandater le conseil d'administration.

Le président d'Assemblée l'informe que l'AGA n'a pas de pouvoir décisionnel, elle peut seulement faire des souhaits.

M. Sébastien Devaux, ing., demande de rappeler le sujet dont doit discuter l'AGA.

M. Gaétan Lefebvre, ing., demande sur la base de quel règlement un membre et un administrateur peuvent être suspendus ou destitués.

Le secrétaire procède à la lecture de l'article 9.1.5 A et B des règlements généraux de la Corporation.

M. Gaétan Lefebvre, ing., demande si le conseil d'administration peut démettre de ses fonctions un administrateur.

Le secrétaire procède à la lecture de l'article 4.8 et 4.2 des règlements généraux de la Corporation.

Un membre veut savoir à quelle date le CA a décidé de destituer du poste d'administrateur M. François P. Granger, ing. Il demande que si à l'avenir l'organisation exclue d'autres membres, que le sujet figure au début de la réunion de l'AGA.

Le secrétaire lui répond que le CA a pris une décision le 26 avril 2012.

M. Sébastien Devaux, ing., croit que c'est à l'article 12 que la destitution d'un administrateur par un AGA spécial est traitée et demande au secrétaire de le spécifier.

Le secrétaire procède à la lecture de l'article en question et informe l'AGA que le conseil d'administration a choisi de ne pas l'appliquer.

M. Sébastien Devaux, ing., suggère que le comité de révision des règlements revoie les règlements généraux afin de s'assurer qu'il n'y a pas confusion entre les divers articles qui traitent de ce sujet.

Un membre veut savoir si les personnes suspendues ont été invitées à se défendre.

Le secrétaire lui répond qu'ils ont été suspendus le 8 novembre 2012 et qu'une lettre leur a été envoyée.

Le membre demande s'ils n'auraient pas dû être convoqués pour se défendre avant de les exclure.

Le secrétaire répond que ce n'est pas une nécessité et qu'ils ont 60 jours pour présenter leur défense. Il spécifie que la décision a été prise au dernier CA et qu'elle était immédiate.

Le membre trouve que cela ne donnait pas beaucoup de délai pour présenter leur version des faits.

Le secrétaire l'informe qu'ils ont eu 3 semaines pour faire parvenir une lettre au CA.

Monsieur Roger Dufresne, ing., remercie le CE pour l'information et constate que le CA a fait son devoir en appliquant les articles des règlements généraux. Il ajoute que l'AGA était sous l'impression qu'il y avait deux membres en règle à la porte dont un administrateur qui ne pouvaient pas pénétrer dans la salle. Il serait souhaitable à l'avenir que le Réseau des ingénieurs les informe de ce genre de situation via une de ses méthodes de communication, ce qui pourrait éviter beaucoup de confusion.

Le président comprend, mais étant donné le litige, il ne peut pas faire de telle annonce afin d'éviter de compromettre les droits de l'organisation ainsi que ceux de ses membres.

Un membre souhaite avoir des explications sur le conflit d'intérêts.

Le président l'informe qu'il ne peut pas donner de détail sur un dossier personnel et que c'est délicat étant donné le litige juridique.

Le président d'Assemblée mentionne que c'était le sens pour lequel il suggérait d'être prudent étant donné que c'est délicat de traiter des dossiers qui sont en procédure judiciaire.

Un membre souhaite savoir si se sont les participants à l'AGA ou le Réseau des ingénieurs qui sont poursuivis.

Le président d'Assemblée répond que c'est le Réseau des ingénieurs représenté par les instances.

Le membre lui demande d'être claire en ce qui concerne les affirmations qu'il a faites plutôt.

Le président d'Assemblée dit que l'AGA doit être prudente afin de ne pas placer les administrateurs dans des situations juridiquement difficiles. C'est dans ce sens-là qu'il recommandait d'être prudent.

Un membre veut savoir qu'elle est le problème.

Le président d'Assemblée répond que l'AGA a été informé des articles qui ont appuyé la décision du conseil d'administration en vertu de ses pouvoirs, mais que les raisons ne peuvent pas être divulguées étant donné qu'il y a possibilité que le dossier soit traité en cour. De plus, cela pourrait porter atteinte aux droits des personnes impliquées et au Réseau des ingénieurs du Québec. Il reconnaît qu'il s'est mal exprimé un peu plutôt et s'en excuse.

Un membre demande si la situation a rapport avec l'OIQ ou avec l'argent.

Le président répète qu'il ne peut pas fournir de l'information à l'AGA étant donné que la décision du conseil d'administration est contestée devant les tribunaux. Il ne peut donc pas répondre à toute question qui concerne les dossiers personnels des deux membres suspendus.

Un membre suggère que le Réseau des ingénieurs prépare un plan de communication pour les mettre au courant de ce genre de situation ainsi que pour maintenir les membres à jour de ce qui se passe dans ce dossier.

Le président répond qu'il a répondu le plus possible aux questions de l'AGA, mais qu'il ne peut pas en dire plus sur ce dossier étant donné la raison qu'il a invoquée un peu plutôt.

Le président d'Assemblée dit que l'AGA a été informé et techniquement il serait de mise de passer au sujet suivant.

Le secrétaire précise que l'organisation n'a pas actuellement entamé de démarches juridiques envers les deux membres suspendus. Le Réseau des ingénieurs n'a pas de contrôle, car ce sont les deux membres suspendus qui font des démarches juridiques.

Un membre aimerait savoir que si ce n'est pas le Réseau des ingénieurs qui les poursuit alors pourquoi c'est l'organisation qui les a suspendus. Il croit que même si ces membres ne peuvent pas voter, ils devraient pouvoir assister à l'AGA.

Monsieur Stéphane Rouillon, ing., félicite le président d'Assemblée pour sa patience et il aimerait connaître le motif, la date, le libellé et la teneur de la requête juridique.

Le président d'Assemblée rappelle à l'AGA que ce genre de décision appartient au conseil d'administration de l'organisation. Il mentionne que le comité exécutif a donné toute l'information qu'il pouvait. Il ajoute que d'aller plus loin dans la discussion pourrait porter atteinte au Réseau des ingénieurs et aux deux membres suspendus. Il demande à l'AGA si les informations données sont claires et s'il peut passer au point suivant.

La majorité des membres présents sont en accord pour clore ce point et passé au suivant.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 23 NOVEMBRE 2011 ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

A-2012-005 IL EST PROPOSÉ PAR M. MAURICE OUELLET, ING.
APPUYÉ PAR MME MICHELE RAYMOND, ING.
ET RESOLU D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 novembre 2011 tel que déposé.

Adoptée unanimement

Mme Micheline Bétournay, ing., aimerait savoir les développements qu'il y a eu dans les litiges avec l'OIQ.

Le président d'Assemblée l'informe que ce sujet pourra être traité au point 11 « Période de question générale ».

Mme Bétournay, ing., veut avoir un suivi sur le scrutin des élections 2011, en particulier sur les questionnements soulevés par monsieur Guy-Michel Lanthier.

Le président d'Assemblée lui répond que l'AGA a eu réponse à ses questions en 2011.

Le président ajoute que le comité des élections a remis un rapport au conseil d'administration pour les élections 2011.

Mme Bétournay, ing., demande s'il y a eu des suites aux protestations de M. Guy-Michel Lanthier, ing., pour les élections 2011.

Le président lui répond qu'il n'y a pas eu d'action prise suite aux protestations de ce membre.

M. Yves Lavoie, ing., aimerait savoir s'il y a eu création du comité pour l'environnement tel que demandé à l'AGA de l'année dernière.

Le président lui répond que le président de l'époque avait suggéré à la personne qui avait fait cette demande de se joindre au comité de soutien des intérêts socio-économique qui traitait de sujets similaires. Il invite M. Lavoie, ing., à prendre connaissance de la page 11 du procès-verbal de l'AGA du 23 novembre 2011.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le président, monsieur Etienne Couture, ing., présente son rapport annuel.

Le trésorier, monsieur David Rioux, ing., présente le rapport annuel du trésorier ainsi que le rapport de vérification de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2012.

Le trésorier, monsieur David Rioux., ing., présente également le budget pour l'année 2012-2013.

Le directeur général, M. Guy Parent présente son rapport annuel.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Marek Kmicikiewicz, ing., aimerait savoir ce qui c'est passé depuis le départ de la Banque Nationale.

Le directeur général lui répond qu'après le départ de la BN, le Réseau des ingénieurs a puisé dans ces réserves. Le Réseau des ingénieurs a fait des ententes avec des partenaires pour offrir à ses membres divers services financiers et diluer le risque d'affaires. L'organisation préfère cette façon de faire afin de diminuer les risques d'affaires tout en compensant les pertes occasionnées par le départ d'un partenaire important. Il ajoute qu'aujourd'hui la plus grande source de revenus du Réseau des ingénieurs est la formation continue.

Madame Sophie Marcouiller, ing., demande pourquoi il n'y a pas de section sur les comités dans le rapport annuel. Elle aimerait savoir quels sont les comités mis en places et quels sont les résultats des travaux. Elle ajoute quelle croit que les comités sont importants pour permettre à l'organisation d'atteindre ses objectifs.

Le président répond que l'organisation n'a pas établi un rapport détaillé sur les travaux des divers comités, il énumère les comités qui se sont réunis durant l'année et l'invite à lire la page sur les comités dans le rapport annuel.

Madame Marcouiller, ing., à l'impression qu'il n'y a pas eu beaucoup de comités qui ont siégé et qui ont poursuivi leurs travaux. Elle suggère que les résultats des travaux des divers comités soient compilés et que leur avancement soit publié sur le site web de l'organisation.

Le président lui répond que c'est dommage quelle est cette impression, mais que les bénévoles ont été très dévoué à la tâche. Il ajoute que le Réseau des ingénieurs n'est pas organisé et équipé actuellement pour mettre en application cette suggestion, mais qu'il la retient.

Monsieur Roger Dufresne, ing., pense que l'avenir pour la communication est dans les réseaux sociaux et souhaite qu'il y ait une section à ce sujet dans le prochain rapport annuel.

Monsieur Sébastien Devaux, ing., informe l'AGA que le comité pour l'intégration avait préparé un rapport pour qu'il soit publié dans le rapport annuel et demande qu'il soit diffusé en version électronique ou qu'il soit ajouté en annexe dans le rapport annuel. Il est certain que les bénévoles de son comité apprécieraient.

Le président confirme que les comités font des rapports au conseil d'administration et qu'il a été décidé, cette année, de ne pas inclure les rapports des divers comités dans le rapport annuel. Il prend note de la demande.

L'AGA aimerait entendre l'auditrice sur les états financiers 2011-2012.

Madame Christine Brosseau, CPA, CA, associé chez Raymond Chabot Grant Thornton, informe les membres de l'AGA que le rapport de l'auditeur en est un typique et sans réserve. Elle ajoute qu'à moins d'une demande contraire de l'AGA, elle ne procèdera pas à la lecture du rapport et les invite à en prendre connaissance en lisant le rapport annuel ou les résultats de l'audit sont reproduit dans leur intégralité.

Madame Micheline Bétournay, ing., ne retrouve pas le nom de l'auditeur ni le numéro de permis dans le rapport annuel.

Madame Brosseau confirme qu'elle a raison et constate que c'est une erreur de typographie.

Le directeur général mentionne que dès que la correction sera faite, le rapport de l'auditeur sera publié sur le site web de l'organisation. Il confirme que le rapport des états financiers de l'auditeur est reproduit en version intégrale dans le rapport annuel.

Madame Bétournay, ing., est surprise qu'il n'y ait pas de réserve prise pour les avocats ou pour les impacts dans le cadre des litiges entre autres avec l'OIQ.

Madame Brosseau lui explique que chaque année la firme qui procède à l'audit contact tous les avocats de l'organisation afin de savoir si une réserve doit être prise. La réponse des avocats fut qu'il n'y avait aucune réserve à prendre en date du 8 novembre 2013.

Madame Bétournay, ing., est étonnée et demande si c'est normal.

Madame Brosseau lui répond que c'est absolument normal et spécifie que ce sont les avocats qui déterminent le montant estimé des réserves qui doit être pris, s'il y a lieu. Elle confirme à nouveau qu'en date du 8 novembre 2012, il n'y avait pas de réserve à prendre.

Monsieur Alexis Soudoh, ing., demande où sont les notes qui accompagnent habituellement le rapport d'audit.

Madame Brosseau l'invite à consulter les notes qui se trouvent aux pages 21 à 27 du rapport annuel.

Un membre pense que la mission de l'organisation a évolué et constate qu'il n'y a pas eu beaucoup de prise de position publique par le Réseau des ingénieurs du Québec. Il souhaite que la priorité du Réseau des ingénieurs soit mise sur la Commission Charbonneau.

Le président l'informe que la mission est de valoriser, promouvoir et servir l'ingénieur et elle n'a pas changé depuis trois ans. Il ajoute que la Commission Charbonneau fait partie du plan des affaires publiques. Il spécifie que l'organisation a très à cœur la valorisation des ingénieurs, mais que les actions prises pour le faire sont très variées et qu'elles ne se passent pas juste sur la place publique.

Le même membre croit que l'organisation doit défendre les ingénieurs.

Le président insiste sur le fait que la mission de l'organisation est de valoriser les ingénieurs et non de les défendre.

Monsieur Sébastien Devaux, ing., fait le souhait que le Réseau des ingénieurs vérifie que les lettres patentes sont conformes à la mission qui a été adoptée par l'AGA en 2005 (AGA-2005-019) et qui était selon lui de servir l'intérêt commun des ingénieurs.

Madame Bétournay, ing., informe l'AGA que le comité de surveillance des finances a été aboli par le conseil d'administration le 11 octobre 2012 et demande que cela apparaisse à la page 8 du rapport annuel.

Le président indique qu'il a mentionné ce fait dans son rapport présenté un peu plus tôt lors de cet AGA.

Madame Bétournay, ing., dit que ce fait aurait dû être mis par écrit étant donné que la création de ce comité était une demande de l'AGA.

Le président lui rappelle que la création et l'abolition des comités appartiennent au conseil d'administration qui évalue chaque année si les mandats des comités répondent aux besoins de l'organisation et correspondent à sa mission. Il mentionne, d'ailleurs, que la décision d'abolir le comité de surveillance des finances a été inscrite au procès-verbal de la réunion du CA du 11 octobre 2012. Il entend sa demande.

Madame Bétournay, ing., insiste sur le fait que le président aurait dû inscrire cette décision dans le rapport annuel. Elle souhaite également que le comité des élections apparaisse dans le rapport annuel puisque c'est un comité règlementaire.

Le président l'informe que le format et le contenu du rapport annuel ne sont pas figés. C'est la permanence qui décide du format de présentation.

Madame Bétournay, ing., souligne que c'est le 1^{er} rapport annuel qui n'indique pas le nom des bénévoles siégeant sur le comité. Il mentionne que l'OIQ les inscrit dans son rapport annuel. Par souci de transparence, elle croit que ces informations devraient figurer dans celui du Réseau des ingénieurs du Québec.

Le président d'Assemblée lui signifie que la question a déjà été répondue. Il lui demande de se remettre en ligne si elle a d'autres questions afin de donner la chance aux autres membres qui souhaitent obtenir de l'information.

Mme Bétournay, ing., insiste, elle dit qu'elle ne veut pas être muselée.

Le président d'Assemblée ne lui a pas dit qu'il voulait la museler. Il l'informe que la gestion de temps fait partie de son rôle.

Monsieur Don Halme, ing., fait remarquer que la formation continue va très bien, car c'est l'année 2, mais l'an prochain un nouveau cycle commencera et les revenus pourraient diminuer. Il demande combien d'argent ont coûté les litiges avec l'OIQ à ce jour et combien l'organisation prévoit en dépenser cette année.

Le Directeur général l'informe que les frais d'avocat dans le cadre des litiges ont été de 318 479 \$ pour la période de 2009 à 2012. Il mentionne que cette année la prévision est de 75 000 \$.

Monsieur Sébastien Devaux, ing., félicite le directeur général et la permanence pour avoir remonté la pente suite à la perte de la Banque Nationale. Il mentionne que le comité de surveillance des finances était une volonté de l'AGA, il demande donc pourquoi il a été annulé sachant que les membres y voyaient un intérêt chaque année.

Le président rappelle qu'il en a parlé lorsqu'il a fait son rapport à l'AGA un peu plus tôt dans la soirée. Il explique qu'à l'époque, il y avait un besoin étant donné que les processus de contrôle des finances n'étaient pas suffisamment adéquats. Aujourd'hui, le conseil d'administration a constaté qu'il y avait un excellent processus de contrôle des finances et que l'audit fait par une firme externe est adéquat et très rigoureux. Le conseil d'administration a décidé de mettre fin au comité étant donné qu'il ne représentait plus une valeur ajoutée pour l'organisation.

Monsieur Deveaux, ing., invite le conseil d'administration à consulter l'AGA sur ce genre de comité chaque année.

Monsieur Yves Lavoie, ing., demande si l'organisation a réfléchi au fait qu'il est possible que beaucoup d'ingénieurs ne renouvelleraient pas leur membership à l'OIQ à cause de la formation obligatoire de 30 heures sur 2 ans. Il demande, si cela arrive, quel est le plan de contingence.

Le président répond que les 30 heures de formation obligatoire ne sont pas du ressort du Réseau des ingénieurs du Québec. Il est conscient que cela met beaucoup de pression sur les ingénieurs et c'est pour cette raison qu'il a abordé le sujet avec l'OIQ. Au moment où il a rencontré le président de l'Ordre, ce dernier n'avait aucune intention d'annuler cette obligation. Il sait qu'il y a possibilité que les ingénieurs qui n'ont pas complété leurs 30 heures ne puissent plus être membre de l'OIQ. Il mentionne qu'historiquement les autres ordres professionnels qui ont imposé la formation continue n'ont pas vécu une baisse importante de leur membership.

Madame Bétounay, ing., veut savoir quand le Réseau des ingénieurs va arrêter de retirer de l'argent des fonds de réserve.

Le directeur général l'informe que l'organisation a fait un surplus de 25 000 \$ pour l'année 2011-2012 et qu'il est prévu que le surplus pour l'année 2012-2013 sera de 50 000 \$. Le Réseau des ingénieurs souhaite recommencer à placer de l'argent dans ses fonds affectés.

Madame Bétounay, ing., demande pourquoi les jetons de présence ont passé de 92 000 \$ à 111 000 \$ alors qu'il y a un administrateur de moins et que le président n'a pas fait vraiment de sorties publiques.

Le directeur général lui répond qu'il y a des jetons de présence qui ont été réclamés dans l'année financière 2012 pour l'année financière 2011.

Madame Bétounay, ing., demande s'il n'y a pas une obligation de fermer les livres au plus tard 3 mois après la fin de l'année financière.

Le directeur général lui répond qu'une organisation a le devoir de fermer le plus rapidement possible l'année financière après que l'audit soit terminé. Il n'y a pas de délais spécifiques prévus par la loi.

Le président mentionne que le conseil d'administration s'est doté d'un processus afin de remédier à cette situation.

Monsieur André Andraos, ing., demande quelles sont les vraies raisons de l'abolition du comité de surveillance des finances.

Le président n'a pas d'autres réponses que celles qu'il a données un peu plutôt à l'AGA. Il les réitère.

Monsieur Andraos, ing., mentionne que malgré la confiance que les conseils d'administration ont eu en leur firme d'auditeur, il y a eu des fraudes, il y a d'ailleurs eu plusieurs scandales comme Norbourg, etc. Il demande qui fera la vérification interne au Réseau des ingénieurs du Québec.

Le président de l'Assemblée rappelle que l'AGA peut faire des souhaits à ce niveau, mais la décision appartient au conseil d'administration du Réseau des ingénieurs du Québec.

Monsieur Roger Dufresne, ing., appelle le vote afin de savoir si l'AGA accepte de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Pour : 56 Contre : 16 Abstention : 4 Adoptée majoritairement

Madame Bétournay, ing., demande un point d'ordre en disant que le vote n'interrompt pas les interventions qui étaient en cours. Elle souligne qu'elle attendait son tour pour parler au micro.

Le président d'Assemblée lui répond que selon le Code Morin, lorsque la question préalable est posée, cela interrompt les interventions.

A-2012-06 IL EST PROPOSE PAR M. BERTHIER LANDRY, ING.
APPUYE PAR M. DAVID RIOUX, ING.
ET RESOLU DE RECEVOIR les états financiers 2011-2012.

Le vote est demandé.

Pour : 68 Contre : 5 Abstention : 3 Adoptée majoritairement

9. NOMINATION DE LA FIRME D'AUDIT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012-2013

A-2012-07 IL EST PROPOSE PAR MME MICHELE RAYMOND, ING.
APPUYE PAR ALEXIS SOUDOH, ING.
ET RESOLU DE RETENIR la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer l'audit des livres comptables de l'exercice financier du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Le vote est demandé.

Pour : 46 Contre : 2 Abstention : 8 Adoptée majoritairement

10. DÉPÔT DU RELEVÉ DU SCRUTIN

Madame Geneviève Ouellet, ing., propose de sursoir à la nomination des administrateurs pour cause d'anomalie dans le processus électoral pour les motifs que les textes de certains candidats ont été bousillés et que certains membres ont eue de la difficulté à voter. Elle croit que la nomination des administrateurs pour les élections 2012 n'est pas valide.

Le président d'Assemblée dit que le président du comité des élections doit faire son rapport sur la manière dont elles se sont déroulées et qu'ensuite il pourrait y avoir une période de questions et de discussions. Il ajoute que la question a été déposée et il invite le président du comité des élections à faire son rapport à l'AGA.

Madame Micheline Bétournay, ing., demande un point d'ordre, car elle a demandé que les deux sujets suivants soient traités au point 8 de l'ordre du jour de l'AGA : le budget et le comité de surveillance des finances.

Le président d'Assemblée lui répond que ces deux sujets ont été vidés et qu'il doit suivre le vœu de l'AGA qui a été de passer à un autre point à l'ordre du jour.

Madame Bétournay, ing., insiste. Elle mentionne qu'elle n'a pas pu discuter de ces deux items lors du point 8 et qu'elle demande à le faire étant donné que le président l'a autorisé à poser des questions sur ces sujets lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

Le président d'Assemblée réitère que ces deux sujets ont été vidés et qu'il doit suivre le vœu de l'AGA qui a été de passer à un autre point de l'ordre du jour. Il invite le président du comité des élections, M^c Laurier Gauthier, ing., à déposer le relevé du scrutin.

Le président du comité des élections souligne la présence de monsieur Philippe Laporte, ing., et mentionne que monsieur Thiery St-Cyr, ing., a été malheureusement retenu à Québec.

Le président du comité des élections rappelle que le comité a un pouvoir limitatif de surveillance des élections. Il mentionne qu'il est heureux de donner son temps chaque année pour ce comité, mais qu'il est heurté par les commentaires négatifs qui sont parfois haineux ou parfois teintés de menaces.

Le président du comité des élections informe l'AGA qu'il y avait cette année 6 postes en élections et qu'il y a eu 18 candidats. Il les nomme. Il explique que le comité a pris le délai de 5 jours tel que prévu aux règlements généraux pour effectuer le dépouillement. Il ajoute que le comité a utilisé ce délai pour examiner les commentaires qu'il a reçus et pour vérifier s'il y avait des irrégularités qui auraient entraîné des actions particulières. Étant donné que le comité a conclu qu'il n'y en avait pas, le président du comité des élections nomme les candidats qui ont été élus.

Madame Geneviève Ouellet, ing., mentionne que l'article 4.5.3 des règlements généraux spécifie que l'on ne doit pas utiliser notre position dans l'organisation pour mousser des candidats en particulier. Elle aimerait savoir si cela est exact.

Le président du comité des élections confirme que cela lui semble exact.

Madame Ouellet, ing., affirme qu'une action à l'encontre de l'article 4.5.3. a été commise.

Le président du comité des élections informe l'AGA que ses collègues et lui ont pris 4 jours pour enquêter sur les circonstances qui ont entouré cet événement et que le comité a tranché selon les articles des règlements généraux qui donnent uniquement un pouvoir de contrôle sur les candidats. Le comité des élections a tranché qu'étant donné que ce n'était pas un candidat qui avait posé ce geste, il ne pouvait y avoir de raison de refaire au complet le processus électoral.

Madame Ouellet, ing., dit que si elle comprend bien, si nous permettons à quelqu'un qui n'est pas candidat de poser ce geste, on est clair de tout blâme. Elle demande si cela a été de la négligence de la part du président de l'organisation.

Le président du comité des élections lui répond que le comité a obtenu la version des faits du membre qui a procédé à l'envoi de courriel et que le comité a été satisfait de sa version des faits. Il spécifie que le mandat de son comité est d'encadrer les candidats et que la personne qui a fait l'action n'en est pas un. Il ajoute qu'il comprend qu'elle puisse ne pas être en accord avec la décision et l'informe qu'il y a des actions juridiques possibles si elle souhaite contester la décision du comité.

Monsieur Marcel Couture, ing., souhaite savoir combien de votes l'organisation a reçus et combien ont été annulés.

Le président du comité des élections mentionne qu'il y a eu 2 084 membres sur 58 000 qui ont voté et qu'il y a eu 30 votes rejetés parce qu'ils n'ont pas suivi la démarche du système de votation. Il ajoute qu'il y avait un peu plus de votes lorsqu'il y avait des élections papier. Le comité recommandera donc au CA d'offrir à nouveau la possibilité du vote papier.

Madame Ouellet, ing., demande si elle est la seule qui n'a pas reçu l'invitation pour voter.

Le président du comité des élections lui répond qu'il y a eu 3 membres qui ont eu de la difficulté à cause d'un problème de système. Il ajoute que dans son cas, elle a informé le comité 3 jours après la fermeture du scrutin. Il rappelle qu'il est important d'informer le comité avant la fermeture de la période de vote.

Madame Ouellet, ing., demande combien de membres n'ont pas reçu l'information pour voter.

Le président du comité des élections ne peut pas le savoir si les membres ne se manifestent pas. Il précise que certains membres ont essayé de voter avant ou après la période de scrutin. C'est une des raisons pour laquelle des membres n'ont pas pu voter. Il ajoute que le comité est responsable de surveiller le processus électoral et non les membres qui n'ont pas procédé à leur changement d'adresse courriel dans leur profil.

Monsieur Stéphane Rouillon, ing., demande si le comité a le pouvoir de sursoir s'il y a tricherie ou acte frauduleux.

Le président du comité des élections lui répond que selon les règlements généraux de l'organisation, le comité a le pouvoir de sanctionner un candidat, mais pas celui de mettre un terme au processus électoral. Le comité a la responsabilité de s'assurer qu'un candidat reste éthiquement correct et que le processus électoral respecte le déroulement prévu aux règlements généraux.

Monsieur Rouillon, ing., aimerait savoir si le comité des élections peut recommander à l'AGA de sursoir à la procédure électorale.

Le président du comité des élections lui répond que le seul pouvoir qu'il a est de retirer la candidature d'un membre qui aurait contrevenu au code d'éthique du candidat ou aux règlements généraux. Il lui demande s'il a un cas précis de fraude.

Monsieur Rouillon, ing., lui répond que non. Il demande si le comité a vérifié auprès du membre qui a fait un envoi courriel qui pourrait favoriser un groupe de candidat.

Le président du comité des élections répond que la réponse du membre a été acceptée par son comité et qu'il n'y avait pas lieu d'avoir une sanction. Il invite tous les membres à dénoncer une fraude s'ils en ont été témoins.

Madame Micheline Betournay, ing., aimerait savoir si la permanence et les administrateurs signent un code d'éthique dans le cadre du processus électoral.

Le président des élections l'informe qu'il peut répondre à cette question seulement au niveau des candidats et il lui affirme que ceux-ci signent un code de conduite.

Le président des élections informe l'AGA que le comité a considéré que le processus électoral a été respecté et invite les membres à lui faire parvenir des commentaires constructifs.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Monsieur Roger Dufresne, ing., informe l'AGA qu'il y a quelques semaines, l'Office des professions avait annoncé la révision de la Loi sur les ingénieurs. Il mentionne entre autres que cela touchera le salaire des ingénieurs. Il propose que le Réseau des ingénieurs en fasse une priorité de communication l'année prochaine afin de pouvoir améliorer le salaire des ingénieurs.

A-2012-08 IL EST PROPOSE PAR M. ROGER DUFRESNE, ING.
APPUYE PAR M. YVES LAVOIE, ING.
ET RESOLU DE FAIRE le vœu que la révision de la Loi sur les ingénieurs soit une priorité de communication du Réseau des ingénieurs du Québec.

Le vote est demandé.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 2 Adoptée majoritairement

Madame Micheline Bétournay, ing., demande quelle entente commerciale a le Réseau des ingénieurs avec Ec3 Coach.

Le directeur général lui répond que l'organisation n'a aucune entente commerciale avec cette entreprise.

Madame Bétournay, ing., veut savoir pourquoi le président fait de la publicité pour son entreprise.

Le président dit qu'il parle de son entreprise, mais qu'il n'y a aucune entente commerciale avec le Réseau des ingénieurs du Québec. Il n'a aucune idée à quel type de publicité elle fait référence.

Madame Bétournay, ing., croit que le président ne fait pas la distinction entre le Réseau des ingénieurs et son entreprise personnelle.

Le président affirme qu'il fait la distinction.

Le président d'Assemblée demande à Mme Bétournay, ing., si elle a un fait particulier à rapporter.

Madame Bétournay, ing., l'informe qu'elle reçoit des courriels du président dans lesquels il y a de la publicité pour Ec3 Coach qui est l'entreprise du président.

Le président explique que lorsqu'il envoie un courriel à quelqu'un, il indique toutes les façons de le contacter y compris les coordonnées de son entreprise dans sa signature électronique.

Madame Bétournay, ing., pense qu'il y a apparence de conflit d'intérêts.

Le président mentionne que les coordonnées sont simplement incluses dans sa signature électronique.

Madame Bétournay, ing., ne trouve par cela normal. Elle trouve qu'il est important de faire une distinction entre le président du Réseau des ingénieurs et le propriétaire de l'entreprise Ec3 Coach. Elle demande si le président respecte les politiques internes.

Le président affirme que oui.

Madame Bétournay, ing., demande au président s'il est conscient que le comité de surveillance des finances a indiqué que le président du Réseau des ingénieurs ne respectait pas les politiques internes.

Le président d'Assemblée n'accepte pas qu'il y ait insinuation de choses et lui demande de cesser. Il lui suggère de porter à l'attention du conseil d'administration cette problématique si c'est un fait et qu'il existe des preuves.

Le président d'Assemblée retire le droit de parole à madame Micheline Bétournay, ing., pour ce type d'intervention.

Attendu que lors des élections au bureau du Réseau des ingénieurs du Québec, les candidats sont ou peuvent être soutenus par différente association, syndicat, organisation et entreprise ;

Attendu que le droit d'un tiers à mousser la candidature d'une personne représente un aspect fondamental de la liberté d'expression d'après la Cour Suprême

Attendu que la confiance du public a été diminuée à cause d'allégation de collusion dans le domaine de la construction

Attendu qu'il est essentiel d'être proactifs en pouvant connaître à l'avance les conflits d'intérêts des administrateurs du Réseau des ingénieurs

A-2012-09

IL EST PROPOSE PAR M. SEBASTIEN DEVEAUX, ING.

APPUYE PAR MME SOPHIE MARCOUILLER, ING.

ET RESOLU DE SOUHAITER que le Réseau des ingénieurs mette en place un système transparent permettant aux membres de connaître :

- Tout organisme qui soutien un candidat durant les élections du Réseau des ingénieurs du Québec
- Tout organisme qui soutien ou qui a soutenu un élu du conseil d'administration du Réseau des ingénieurs du Québec

Le vote est demandé.

Pour : 43

Contre : 4

Abstention : 9

Adoptée majoritairement

Monsieur Roger Dufresne, ing., demande pourquoi l'OIQ n'utilise pas le vote électronique. Il trouve cela inacceptable et souhaite que le Réseau des ingénieurs demande à l'Office de la profession d'implanter le vote électronique à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Maître Laurier Gauthier, ing., mentionne que si l'OIQ le souhaitait, il pourrait engager Can Vote qui est très sécuritaire.

Monsieur Dufresne, ing., pense que se serait le temps que l'OIQ se modernise.

Monsieur Yves Lavoie, ing., sera contre cette proposition parce qu'il croit que c'est déplacé d'intervenir dans les élections d'un tiers. Il ajoute qu'il serait en accord avec le vote électronique si cela pouvait augmenter le taux de participation, mais ce n'est pas ce qui c'est produit pour le Réseau des ingénieurs.

Un membre souligne qu'il n'y a aucun moyen d'assurer à 100 % la validité d'un vote électronique. Cela aurait été prouvé il y a 30 ans par plusieurs personnes. Ce n'est pas les votes qui sont problématiques, c'est le décompte des votes qui posent problème.

Madame Geneviève Ouellet, ing., demande si le mot de passe utilisé pour les dernières élections est exclusif et s'il figure dans la base de données du Réseau des ingénieurs du Québec.

Le président d'Assemblée mentionne que ce sujet est hors d'ordre. L'AGA ne traite pas de ce sujet, elle discute sur une proposition pour demander que l'OIQ utilise le vote électronique.

Madame Micheline Bétournay, ing., pense que le Réseau des ingénieurs n'a pas à faire une telle demande à l'OIQ, car il s'agit d'une tierce personne.

Monsieur Dufresne, ing., pense que le vote électronique est important pour mettre en valeur le savoir-faire des ingénieurs.

IL EST PROPOSE PAR M. ROGER DUFRESNE, ING.

APPUYE PAR M. BERNARD ABCARIUS, ING.

ET RESOLU DE SOUHAITER que le Réseau des ingénieurs demande à l'Office de la profession d'imposer le vote électronique à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le vote est demandé.

Pour : 12 Contre : 32 Abstention : 6 Rejetée majoritairement

Madame Ouellet, ing., réitère sa question à savoir pourquoi ce n'est pas Can Vote qui communique les mots de passe aux membres.

Le directeur général informe l'AGA que cette année le Réseau des ingénieurs a choisi une technique qui permet au membre de voter à partir de son profil, et ce, dans le but de faciliter le processus de votation.

Madame Ouellet, ing., demande si l'organisation est consciente qu'elle a ouvert ses portes pour une possibilité de fraude.

Le président des élections souligne que le comité considère que les membres du Réseau des ingénieurs sont des gens honnêtes et intègres et réitère son invitation aux membres à dénoncer les cas qui pourraient être frauduleux.

Le président d'Assemblée rappelle qu'une de ses responsabilités est de limiter le temps. Il croit que ce sujet a été suffisamment abordé. De plus, il ne croit pas que c'est la place pour sous-entendre qu'il y aurait eu fraude.

Monsieur André Andraos, ing., mentionne qu'il y a 3 ans, il n'avait pas pu voter, car il n'avait pas réussi à entrer dans son profil pour cocher la case membre. Comment peut-on aujourd'hui rentrer dans le profil des membres.

Le directeur général insiste sur le fait que la permanence ne fait pas de modification dans les profils des membres sauf si elle obtient l'autorisation du membre et qu'elle n'a pas accès aux mots de passe des membres. Il ajoute que le processus de votation a été changé en vue de permettre l'accès à Can Vote à travers le profil du membre, et ce, dans le but de faciliter le processus de votation.

Madame Bétournay, ing., demande si les règlements généraux ont été modifiés pour permettre le vote électronique.

Le président lui répond que l'AGA a ratifié les modifications aux règlements généraux l'an dernier et que le vote électronique faisait partie des changements.

Madame Bétournay, ing., veut recevoir une copie des règlements généraux avec les parties concernant le vote électronique surligné en jaune.

Un membre aimerait avoir des nouvelles au sujet des conflits avec l'OIQ.

Le président dit qu'il n'y a pas eu d'avancement significatif, ni de progrès en particulier dans les litiges avec l'OIQ. Il ajoute que le conseil d'administration tente de trouver le meilleur dénouement possible.

Monsieur Andraos, ing., demande comment l'AGA peut faire confiance au conseil d'administration, s'il n'y a plus de comité de révision des finances. Qui s'occupera de la confiance entre les membres et le CA.

Le président lui répond que l'organisation fait faire des états financiers vérifiés dans ce but et mentionne que les administrateurs doivent assumer en vertu de la Loi leur responsabilité en cas de problème.

Le président d'Assemblée rappelle que le président a déjà répondu aux diverses questions de l'AGA sur le comité de surveillance des finances et invite les membres à poser ses questions sur d'autres sujets.

Monsieur Andraos, ing., et madame Sophie Marcouiller, ing., souhaitent proposer le rétablissement du comité de surveillance des finances.

Madame Marcouiller, ing., voit également un but de gestion des risques pour ce comité.

Madame Ouellet, ing., aimerait ajouter un alinéa à la résolution afin que le CA n'ait pas le droit de le défaire.

Le président d'Assemblée les informe que l'AGA n'a pas le pouvoir d'ordonner au CA la création, le rétablissement ou la dissolution d'un comité. L'AGA peut seulement émettre un vœu, mais le CA demeure le seul juge à ce sujet.

Un membre dit qu'il est important d'avoir une crédibilité publique au niveau de la profession et pense que le président devrait être le premier à prendre action.

Monsieur Yves Lavoie, ing., spécifie que si la volonté de l'AGA est de rétablir le comité de révision des finances avec le même mandat, ce sera simplement le dédoublement du travail déjà effectué par la firme d'audit reconnu et approuvé par l'AGA. Il ajoute qu'il ne faut pas positionner ce comité dans un rôle qui fait le même ouvrage que la firme d'audit.

Le président rappelle que le CA a pour devoir de travailler dans l'intérêt du Réseau des ingénieurs du Québec. Il ajoute qu'il n'y a pas d'enjeux ou de risque puisqu'il y a une firme d'audit qui vérifie la comptabilité de l'organisation. Il mentionne que les administrateurs sont très sensibles à l'enjeu de la crédibilité. Il ne croit pas que de faire faire le même travail par un comité et par une firme d'audit est une valeur ajoutée pour l'organisation.

Monsieur Andraos, ing., ne croit pas que le comité de surveillance fait le même travail qu'une firme d'audit. Il mentionne que le mandat de ce comité était de s'assurer que les politiques internes soient respectées.

Le président et le conseil d'administration n'ont pas la même interprétation que M. Andraos, ing., en ce qui concerne le mandat de ce comité.

A-2012-10

IL EST PROPOSE PAR M. ANDRE ANDRAOS, ING.
APPUYE PAR MME SOPHIE MARCOUILLER, ING.
ET RESOLU DE SOUHAITER que le conseil d'administration rétablisse le comité de surveillance des finances dont le mandat restera à confirmer.

Le vote est demandé.

Pour : 32

Contre : 13

Abstention : 9

Adoptée majoritairement

Madame Bétournay, ing., demande aux administrateurs de l'année 2011-2012 s'ils ont adopté une proposition pour permettre au président de faire de la publicité pour Ec3 Coach.

Le président d'Assemblée lui rappelle que l'AGA a déjà eu réponse à cette question.

Le président répond qu'il n'y a pas eu de résolution prise par le CA à ce sujet.

Un membre dit que se sont des accusations personnelles.

Le président d'Assemblée est en accord avec le membre et retire le droit de parole à madame Bétournay, ing. Il demande à l'AGA si elle considère que ce point à l'ordre du jour est terminé.

Pour : 40 Contre : 4 Abstention : 6 Adoptée majoritairement

12. DIVERS

Aucun sujet n'est apporté.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie monsieur Michel Lespérance pour son excellent travail et remercie les membres pour avoir assisté à l'Assemblée générale annuelle.

A-2012-011 IL EST PROPOSE PAR MME SYLVIE MARECHAL, ING.
APPUYE PAR MME MICHELE RAYMOND, ING.
ET RESOLU de lever l'assemblée à 22 h 33.

Adoptée unanimement

Etienne Couture, ing.
Président

Louis Cloutier, ing.
Secrétaire

Adopté par les membres : le 28 novembre 2013
Résolution no **A-2013-005**

ANNEXE A

CORPORATION DE SERVICES DES INGENIEURS DU QUEBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

Le 29 novembre 2012 à 19 h

Hôtel La Plaza
Montréal, Québec

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum
4. Désignation d'un modérateur
5. Adoption de l'ordre du jour
 - 5.1 Pourquoi deux membres de la Corporation ont été interdits d'entrer à l'AGA
6. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 novembre 2011 et affaires en découlant
7. Présentation du rapport annuel et du rapport du vérificateur
8. Période de questions portant sur le rapport annuel et le rapport du vérificateur
9. Nomination de la firme d'audit pour l'exercice financier 2012-2013
10. Dépôt du relevé du scrutin
11. Période de questions générales
12. Divers
13. Levée de l'assemblée